

COMMENT PREPARER UNE COTUTELLE DE THESE A L'USTL

Demande de cotutelle de thèse

DIRVED

Cellule des études doctorales

Tél : 03 20 43 44 37

Mail : dirved-ed@univ-lille1.fr

Elaboration Convention Internationale

Centre international

Tél : 03 20 33 70 45

Fax : 03 20 43 40 03

Mail : veronique.level@univ-lille1.fr

Site internet : www.univ-lille1.fr/ri

Inscriptions :

Service Scolarité 3^{ème} cycle

Tél : 03 20 33 70 35

Fax : 03 20 43 67 70

Mail : christian.boulinguez@univ-lille1.fr

Dépôt des thèses :

Service Scolarité 3^{ème} cycle

Bureau Soutenances thèses

Tél : 03 20 43 43 29

Fax : 03 20 43 67 70

Mail : service-theses@univ-lille1.fr

Objectif

La procédure de cotutelle de thèse a pour but le développement de coopérations scientifiques entre équipes de recherche françaises et étrangères en favorisant la mobilité de doctorants. Elle permet à un doctorant de l'USTL ou un doctorant d'une université étrangère partenaire de réaliser une thèse en alternance entre son établissement d'origine et un établissement d'accueil étranger.

Conditions générales

Les deux établissements partenaires ont une responsabilité égale à l'égard de la direction de la thèse et des travaux de recherche. La répartition de la charge de travail et celle des frais sont fixées à l'avance. A l'issue de la thèse, le doctorant reçoit le grade de docteur de l'USTL et le diplôme équivalent de l'université étrangère.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

➤ Convention

Une convention précisant les modalités administratives et pédagogiques est signée par les établissements concernés pour chaque cotutelle. Les deux directeurs de thèse sont nommés dès la signature de la convention. La convention précise :

- le nom de l'étudiant,
- les noms des directeurs de thèse,
- le sujet de thèse,
- les laboratoires d'accueil,
- le mode de financement (obligatoire)
- l'Ecole Doctorale de rattachement
- la date d'inscription en thèse de cotutelle,
- la durée prévisionnelle des travaux de thèse,
- la durée des périodes de travail dans chaque établissement
- le pays dans lequel la soutenance de thèse aura lieu,
- les conditions d'hébergement et d'assurances de l'étudiant dans le pays d'accueil.

➤ Sujet de recherche et codirection

La recherche effectuée pendant la préparation de la thèse doit être **unique**. Les doctorants effectuent leurs travaux de recherche sous la responsabilité d'un directeur de thèse, enseignant-chercheur, professeur ou habilité à diriger des recherches, appartenant au laboratoire de recherche de l'USTL et d'un directeur de thèse désigné par l'Université étrangère.

Les deux directeurs de thèse s'engagent à exercer conjointement leur fonction de tuteur auprès du doctorant.

➤ Durée de la thèse et mobilité

La durée moyenne de la thèse est de 3 ans. **Au moins deux inscriptions consécutives sont exigées à l'USTL, dont l'année de soutenance.** La durée des périodes de mobilité dans chaque établissement est fixée dans la convention de cotutelle. Elle se répartit **par périodes alternatives** dans chacun des deux pays, elle représentera au minimum **12 mois** répartis sur la durée totale de la thèse.

➤ Annulation de la convention

La convention de cotutelle prévoit une clause permettant d'annuler la convention en question si l'une des universités partenaires juge que la qualité de la recherche n'est pas suffisamment garantie. Dans un tel cas, le laboratoire d'accueil doit informer la DIRVED des raisons principales ayant motivés cette décision.

➤ **Inscription**

L'étudiant doit s'inscrire **annuellement** dans les deux établissements dans lesquels il prépare sa thèse, en se conformant aux conditions d'inscription en vigueur dans chaque pays.

L'inscription doit être renouvelée au début de chaque année universitaire. **La réinscription est conditionnée par un rapport sur l'état d'avancement de la thèse, transmis à l'Ecole Doctorale de rattachement via la DIRVED.**

Les doctorants règlent leurs droits d'inscription dans l'un des deux établissements partenaires (précisé dans la convention) et sont exonérés des frais de l'autre établissement sur présentation d'un certificat d'inscription.

➤ **Hébergement, couverture sociale, financement**

Chaque université partenaire s'engage à faciliter les conditions d'accueil des doctorants en cotutelle. La convention doit préciser les conditions particulières en cas d'accident de travail. L'étudiant doit par ailleurs se conformer aux règlements du pays d'accueil pour la couverture sociale et la responsabilité civile.

Lorsque les étudiants en thèse de cotutelle s'inscrivent à l'USTL, s'ils sont âgés de moins de 28 ans, ils cotisent à la sécurité sociale étudiante française, de même s'ils ont été inscrits en thèse avant 28 ans, l'affiliation est obligatoire jusque 32 ans. Si ces conditions ne sont pas réunies, l'étudiant devra contracter une assurance privée.

Les doctorants bénéficient, comme tout étudiant de l'USTL, d'une couverture au titre des accidents du travail, selon les dispositions de l'article L.412-8 du Code de la Sécurité sociale.

➤ **Modalités de soutenance de la thèse**

L'organisation de la soutenance de thèse doit systématiquement faire l'objet d'une démarche simultanée dans les deux établissements partenaires : en aucun cas l'USTL ne peut valider une soutenance n'ayant pas respecté les modalités propres à l'USTL.

* **Dépôt** : l'étudiant doit respecter les modalités de dépôt, signalement et reproduction des thèses en vigueur dans chaque pays.

* **Rapporteur** : Il est rappelé que même dans le cadre d'une cotutelle, l'examen de la thèse doit être réalisé par des rapporteurs extérieurs à l'Université.

* **Jury** : le jury de soutenance est désigné par les deux Présidents/Recteurs des universités partenaires. Il est composé **à parité** par des représentants scientifiques des deux pays, il comprend au moins quatre membres dont les deux directeurs de thèse. Les modalités de désignation du jury sont précisées dans la convention d'origine.

* **Lieu de soutenance** : la thèse donne lieu à une soutenance unique reconnue par les deux parties intéressées. **Le pays** dans lequel la thèse est soutenue et **la date présumée** de soutenance sont précisés dès la signature de la convention.

* **Langue** : la thèse, rédigée et soutenue dans l'une des deux langues des pays concernés, est complétée par un résumé écrit (de 5 à 10 pages) et oral dans l'autre langue.

Dans certains cas, attendu l'impossibilité pour les Français de diriger ou d'évaluer une thèse dans certaines langues étrangères et réciproquement, il convient de préciser dans la convention, si la langue de travail est différente et de rédiger alors des résumés dans les langues des deux pays signataires.

➤ **Délivrance des diplômes**

Chacune des deux universités, sur le rapport de la soutenance unique, délivre le grade de docteur de l'USTL et le diplôme équivalent pour l'université étrangère.

PROCEDURE

Interviennent conjointement la DIRVED et le Centre International avec l'aval préalable des Ecoles Doctorales. La demande de cotutelle de thèse s'effectue selon la procédure suivante :

Demande

- 1) Un dossier de demande de cotutelle de thèse est à retirer auprès de la DIRVED. Ce dossier comporte la convention type ainsi que le dossier d'autorisation d'inscription de l'Ecole doctorale concernée.
- 2) Un dossier de validation pour les diplômés étrangers (Master ou équivalent) à télécharger sur le site de l'Université (cliquer sur étudiants puis scolarité puis master2/doctorat)

Dépôt dossier

- 3) Le dossier de cotutelle doit être déposé auprès de la DIRVED. Il comprend l'autorisation d'inscription de l'Ecole doctorale visée par le Directeur de thèse, le Responsable de Laboratoire et le Directeur de l'Ecole Doctorale ainsi que la convention de cotutelle.

Examen/Décision

- 4) Ce dossier est examiné par la DIRVED, le Centre International, le service validation et l'Ecole Doctorale correspondante.
- 5) La décision d'admission en cotutelle est prise par le Président.

En cas d'admission

- 6) La convention type est signée par les instances de tutelle respectives.
- 7) L'étudiant signe la charte des thèses (à retirer auprès des secrétariats des Ecoles Doctorales) et effectue son inscription selon la procédure et dates en vigueur dans les deux établissements.

Réinscription

- 8) Le formulaire d'autorisation individuelle d'inscription en doctorat est à remettre à la DIRVED pour visa. Ce formulaire sera accompagné d'un rapport sur l'état d'avancement de la thèse (fiche modèle à retirer à la DIRVED) visé par le Directeur de l'Ecole Doctorale.

Soutenance

- 9) **La réglementation en vigueur pour les formalités de dépôt doit être respectée dans les deux établissements.**
A l'USTL, la procédure administrative avant soutenance mise en place par le service scolarité doit impérativement être suivie.

Diplôme

- 10) La Scolarité produit le diplôme de l'USTL. L'étudiant peut le retirer sur place ou il peut être envoyé par la valise diplomatique dans le pays d'origine.